



## DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PORTANT SUR LES PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE 2019

Le Conseil d'administration, sur autorisation de l'assemblée générale du 21 mai 2019 et sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, a décidé lors de sa réunion du 29 octobre 2019, l'attribution d'un total de 370 000 actions de performance, existantes ou à émettre, à environ 1 500 bénéficiaires. Conformément à la politique et aux principes de rémunération du Président-directeur général, le Conseil d'administration lui a attribué 30 000 de ces actions.

Pour les salariés en France, la période d'acquisition est de trois ans suivie d'une période de conservation de deux ans. Pour les salariés hors de France, l'attribution des actions de performance est soumise à une période d'acquisition de quatre ans, sans période de conservation, afin de faire correspondre l'attribution définitive des actions avec l'exigibilité des taxes en résultant.

L'acquisition définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition est subordonnée, pour tous les bénéficiaires, à une condition de présence. Par ailleurs, pour tous les bénéficiaires dont l'attribution est supérieure à 70 droits, l'acquisition définitive des actions est également soumise à l'atteinte de cinq critères de performance financière ou extra-financière exigeants pour l'intégralité de l'attribution.

Les quatre critères de performance financière sont identiques à ceux utilisés dans le cadre des plans d'action de performance 2018. Ils portent respectivement sur la marge de REBIT, le taux de conversion de l'EBITDA en *cash*, le *Total Shareholder Return* (TSR) comparé et le retour sur capitaux employés. Pour chacun de ces critères, la performance sera évaluée sur une période de trois ans de 2019 à 2021.

En outre, sur proposition du Comité de nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a décidé d'introduire cette année un cinquième critère portant sur la performance RSE d'Arkema et composé de 3 des indicateurs-clés dans ce domaine et dont la définition, les valeurs historiques ainsi que les objectifs long terme à atteindre sont publiés dans le Document de référence d'Arkema. Il s'agit du TRIR (indicateur majeur traduisant la performance du Groupe dans le domaine de la sécurité), des émissions de gaz à effets de serre (enjeu sociétal fort sur lequel Arkema s'est engagé depuis plusieurs années) et de la part de femmes parmi l'encadrement supérieur et les dirigeants (la diversité reflétant le double enjeu de l'égalité des chances et de la performance de l'entreprise). Pour chacun de ces indicateurs, la performance sera évaluée à l'issue de la période de trois ans, soit en 2021. L'introduction de ce critère confirme l'importance accordée aux engagements sociétaux pris par le Groupe et notamment la sécurité, la réduction de l'empreinte environnementale et la diversité qui sont indissociables du développement et de la performance d'Arkema. Pour le plan suivant, ce critère sera complété d'un autre indicateur de performance environnementale portant sur la gestion responsable des ressources non renouvelables.

Par ailleurs, en cas de dépassement significatif des valeurs cibles, le taux d'attribution maximum est fixé pour chacun des critères à 120 % sans plafonnement global, soit un taux d'attribution globale maximum de 120 %. Ainsi, le nombre maximal d'actions pouvant être attribuées s'élève à ce jour à 444 000, soit environ 29 % de l'enveloppe globale accordée par l'assemblée générale du 21 mai 2019.

Pour le plan 2019, les cinq critères de performance s'appliquant chacun respectivement à 20 % de l'attribution totale, sont donc :

- **Marge de REBIT**

L'indicateur est la moyenne des marges de REBIT des exercices 2019, 2020 et 2021.

*Définie comme le résultat d'exploitation courant rapporté au chiffre d'affaires, la marge de REBIT intègre, contrairement à la marge d'EBITDA, les amortissements courants. Elle mesure la résilience de la performance du Groupe et ses efforts pour réduire son intensité capitalistique.*

Les seuils d'attribution de ce critère ont été revus à la hausse afin de continuer à mesurer les progrès de la Société, en ligne avec les objectifs 2023. En conséquence, l'échelle d'attribution est la suivante :

Valeur de l'indicateur	Taux d'attribution au titre du critère
<9,50%	0%
9,50%≤indicateur≤10,00%	Progression linéaire entre 25% et 50%
=10,00%	50%
10,00%≤indicateur≤11,25%	Progression linéaire entre 50% et 100%
=11,25%	100%
11,25%≤indicateur≤11,75%	Progression linéaire entre 100% et 120%

- **Taux de conversion de l'EBITDA en cash**

L'indicateur est la moyenne des taux des exercices 2019, 2020 et 2021.

*Défini comme le flux de trésorerie libre hors investissements exceptionnels rapporté à l'EBITDA, le taux de conversion de l'EBITDA en cash mesure la capacité du Groupe à générer de la trésorerie après avoir notamment payé ses investissements courants, intérêts financiers et impôts.*

L'échelle d'attribution est la suivante :

Valeur de l'indicateur	Taux d'attribution au titre du critère
<27,5%	0%
27,5%≤indicateur≤35%	Progression linéaire entre 0% et 100%
35%<indicateur≤40%	Progression linéaire entre 100% et 120%

- **TSR comparé**

*Le Total Shareholder Return mesure la performance d'une action sur une période donnée, en tenant compte de l'évolution du cours de l'action et des dividendes distribués. Le but est de surperformer un panel de pairs ainsi que deux indices.*

Compte-tenu de l'évolution du portefeuille d'activités de certains pairs du panel utilisé auparavant, le panel a été modifié et comprend désormais : BASF, Clariant, Evonik, HB Fuller, Lanxess, Sika, Solvay ainsi que l'indice de chimie européenne MSCI et le CAC40.

Il est précisé qu'en fin de période, en cas de modification significative du portefeuille d'une société du panel la rendant sensiblement moins comparable ou si une des sociétés fait l'objet d'une OPA non finalisée, le Conseil pourra, sur recommandation du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, modifier le panel.

Afin de ne procéder à aucune attribution en-dessous de la médiane, l'échelle d'attribution a été modifiée comme suit :

Rang d'Arkema obtenu par classement du TSR de chaque composante par ordre décroissant	Taux d'attribution au titre du critère
1 <sup>er</sup>	120%
2 <sup>e</sup>	110%
3 <sup>e</sup>	100%
4 <sup>e</sup>	75%
5 <sup>e</sup>	50%
6 <sup>e</sup> à 10 <sup>e</sup>	0%

Le calcul du TSR continue de s'effectuer comme suit :

$TSR = (\text{cours de fin de période} - \text{cours de début de période} + \text{somme des dividendes par action distribués au cours de la période}) / \text{cours de début de période}$ .

Pour limiter les effets de la volatilité des cours de bourse, il sera retenu un cours moyen sur une durée de six mois pour déterminer les cours de début (1<sup>er</sup> semestre 2019) et de fin de période (1<sup>er</sup> semestre 2022).

- **Retour sur capitaux employés moyens (ROACE)**

Le ROACE correspond au résultat d'exploitation courant (REBIT) de l'année N rapporté à la moyenne des capitaux employés en fin d'année N et N-1.

L'indicateur est la moyenne des ROACE des exercices 2019, 2020 et 2021.

*Défini comme le résultat d'exploitation courant rapporté à la moyenne des capitaux employés, le ROACE permet d'apprécier, dans le temps, la rentabilité des investissements réalisés. C'est un indicateur de création de valeur.*

Conformément à ce qui a été soumis aux actionnaires lors du renouvellement de l'autorisation d'attribution d'actions de performance, le REBIT et les capitaux employés seront retraités :

- de l'impact des acquisitions majeures, l'année de l'acquisition ainsi que les deux années suivantes,
- de l'impact des investissements exceptionnels en cours jusqu'à l'année de démarrage, puis les deux années suivantes.

L'échelle d'attribution, inchangée par rapport à 2018, est la suivante :

ROACE	Taux d'attribution au titre du critère
<10%	0%
11,5%	100%
12,5%	120%

L'attribution se fera selon une échelle linéaire entre ces différentes valeurs.

L'ensemble des indicateurs utilisés dans les définitions des critères de performance financière (EBITDA, Flux de trésorerie libre, Investissements exceptionnels, ROACE, taux de conversion de l'EBITDA en cash et REBIT) sont définis dans le Glossaire figurant dans le document de référence 2018 et leur calcul est détaillé dans les notes annexes aux états financiers consolidés (note C1).

- **Performance RSE d'Arkema**

La performance RSE est mesurée à travers les 3 indicateurs qui suivent, pesant respectivement :

- 7% pour le TRIR,
- 6% pour le Climat : émissions de gaz à effets de serre (scope 1 et 2 + protocole de Montréal),
- 7% pour la part des femmes dans l'encadrement supérieur et les dirigeants.

Pour chaque indicateur, la valeur retenue est la valeur cible en 2021.

Les tableaux ci-dessous présentent les valeurs correspondant aux taux d'atteinte de 0, 100% et 120%, définis en cohérence avec les valeurs cibles à long terme. L'attribution s'effectuera selon une progression linéaire entre ces différentes valeurs.

<b>TRIR 2021</b>	<b>Taux d'attribution au titre de l'indicateur</b>
>1,6	0%
=1,25	100%
≤1,2	120%

Les valeurs cibles pour 100% et 120% placeraient Arkema sur une trajectoire plus exigeante que l'objectif d'un taux inférieur à 1,2 en 2025 publié dans le Document de référence.

<b>Climat (GES Scopes 1 et 2 + protocole de Montréal - 2021 en kt eq.CO2)</b>	<b>Taux d'attribution au titre de l'indicateur</b>
>4 150	0%
=3 850	100%
≤3 750	120%

Les valeurs cibles pour 100% et 120% correspondent à une réduction cohérente avec les accords de Paris et la trajectoire *well below* 2°C selon la méthodologie *Science Based target*.

<b>Part des femmes dans l'encadrement supérieur et les dirigeants fin 2021</b>	<b>Taux d'attribution au titre de l'indicateur</b>
<21%	0%
=22,5%	100%
≥23,5%	120%

Les valeurs cibles pour 100 % et 120% placeraient Arkema sur la trajectoire de la fourchette définie pour 2025 (23% à 25%).

En cas d'évolution du portefeuille d'activités impactant de manière significative la valeur d'un ou plusieurs indicateurs, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, pourra modifier les valeurs-cibles.

Dans la continuité de sa pratique antérieure, et conformément aux recommandations du Code AFEP- MEDEF, Monsieur Thierry Le Hénaff a pris l'engagement formel de ne pas utiliser d'instruments de couverture portant sur les actions de performance qui lui ont été attribuées ou qui lui seront attribuées par la Société dans le cadre de ses fonctions et ce tant qu'il détiendra un mandat social de dirigeant dans la Société. Les membres du Comité exécutif ont pris un engagement similaire.

Il est par ailleurs rappelé que conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, le Président-directeur général et les membres du Comité exécutif sont soumis à une obligation complémentaire de conservation des actions attribuées.

\*\*\*